



الاتحادية الجزائرية لكرة السلة
X. CA: I + . CI . E. I + I + . HCC. 0+ I AA. 0. XI + . ZI CU. H+
الرابطة الجهوية الوسطى لكرة السلة
Regional Center Basket-Ball League

**Procès-Verbal de Réunion
du BL N°07 du 09 Août 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 09 Août à 09h00', s'est tenue la septième réunion des Membres du Bureau Exécutif de la Ligue Régionale Centre de Basket Ball au niveau du siège de la Fédération Algérienne de Basket Ball à Dely Ibrahim.

• **Etaient présents :**

Mrs :	SI YOUCEF	Sofiane.	Président LRCBB.
	MAHMOUDI	Abdelhamid.	Secrétaire Général.
	ZOUAOUI	Ahmed.	1 ^{er} Vice-Président.
	BECHEKER	Mourad.	Trésorier Général.
	MOKHTARI	Sid Ali.	Membre.
Mme :	BENAZOUK	Chiraz.	Membre.

• **Absents Excusés :**

Mme :	AIT ALI SLIMANE	Houria	2 ^{ème} Vice-Présidente.
-------	-----------------	--------	-----------------------------------

Ordre du jour :

- 1- Adoption du Règlement Sportif Particulier de la LRCBB pour la saison sportive 2022/2023.
- 2- Adoption de la Note aux Clubs pour le démarrage de la saison sportive 2022/2023.
- 3- Adoption du quota de Coupe d'Algérie Jeunes des Ligues de Wilayas du Centre 2022/2023.
- 4- Divers.

Monsieur SI YOUCEF Sofiane a commencé par souhaiter la bienvenue à toute en espérant qu'ils avaient profité d'un peu de vacances et qu'ils sont prêts à entamer une nouvelle saison sportive 2022/2023.

Par la suite, il a procédé à la lecture de l'ordre du jour comportant quatre (04) points qui fut adopté.

1- Adoption du Règlement Sportif Particulier de la LRCBB pour la saison sportive 2022/2023.

Monsieur SI YOUCEF, Président de la LRCBB a mis l'accent sur l'importance de l'élaboration du Règlement Sportif Particulier pour la saison Sportive 2022/2023 pour son adoption et sa diffusion aux Clubs de la Division Nationale 2 Messieurs afin qu'ils puissent se conformer aux dispositions réglementaires.

Après avoir mis en relief certains articles en lien avec la libération des joueurs tels que :

- Nombre de joueurs qualifiés qui sont de dix huit (18) pour la saison sportive 2022/2023.
- La lettre de libération est fixée au 31 Décembre 2022.
- la mutation de joueurs n'est plus autorisée.
- L'importance de la présence du Médecin ou soigneur lors des compétitions sous réserve de paiement d'une amende de deux mille (2.000,00) DA par match.
- Le Club ne peut recevoir qu'un (01) seul joueur à titre de prêt durant la saison sportive 2022/23.

A l'issue de toutes ces explications et éclaircissements du Président, le Règlement Sportif Particulier de la LRCBB pour la saison sportive 2022/2023 a été adopté à l'unanimité par tous les Membres du Bureau Exécutif présents.

2- Adoption de la Note aux Clubs pour le démarrage de la saison sportive 2022/2023.

Comme pour le Règlement Sportif Particulier, Monsieur le Président de la LRCBB a fait la lecture de la note aux Clubs qui sera envoyée aux Clubs après son adoption.

Il a ainsi mis en relief les principaux points qui sont :

- Délai de dépôt de la lettre d'engagement par les Clubs au Championnat Nationale 2 SM et Coupe d'Algérie pour la saison sportive 2022/2023 fixé au **15 Septembre 2022**.
- Frais d'engagement maintenus à deux cent cinquante mille (250.000) DA payables en 03 Tranches.
- Paiement des dettes avant le début de la saison sportive 2022/2023.
- le règlement régissant la libération et le prêt de joueur.
- La formule détaillée du Championnat DN2 SM de la saison sportive 2022/2023.

Après un échange de points de vue des Membres du Bureau Exécutif, la note Aux Clubs a été adoptée à l'unanimité.

3- Adoption du quota de Coupe d'Algérie Jeunes des Ligues de Wilayas du Centre 2022/2023.

Monsieur SI YOUCEF a informé les Membres du Bureau Exécutif que la FABB a programmé cette saison sportive la Coupe d'Algérie après deux (02) années d'absence de cette dernière à cause du Covid 19.

Il a rappelé que sept (07) Ligues de Wilaya sont rattachées à la Ligue Régionale Centre et que le quota de Coupe d'Algérie Jeunes (U14 à U21 EN Filles et Garçons) pour le Tour Régional a tenu compte du nombre de Clubs par Catégorie pour chaque ligue.

Il a aussi rappelé que les frais de participation par catégorie et qui sont destinés à couvrir les frais d'arbitrage sont fixés à cinq mille (5.000,00) DA.

Tous les Membres ont jugé que les quotas fixés à chaque ligue ont été bien étudiés et ont ainsi adopté à l'unanimité ce dernier.

Mr le Président de la LRCBB a demandé à Monsieur MAHMOUDI Abdelhamid, Secrétaire Général de la LRCBB, de procéder à l'envoi aux Clubs de tous les documents (Règlement Sportif Particulier – Note aux Clubs – Quota Coupe d'Algérie) **qui ont été adoptés** par les Membres du Bureau Exécutif de la LRCBB.

4- Divers.

Monsieur SI Youcef a informé tous les Membres du Bureau Exécutif qu'après toutes les démarches entreprises auprès du Trésor et l'obtention du quitus, le dossier complet de demande de subvention auprès du MJS a été fait en date du 29 juin 2022.

Malheureusement, le Directeur du MJS en l'occurrence Monsieur BELKADI l'a informé de l'impossibilité d'octroi d'une subvention pour la LRCBB en l'absence d'un Décret pour les Ligues Régionales pour tous les sports confondus.

Devant cette situation, Monsieur le Président de la LRCBB a informé les Membres du Bureau Exécutif de l'impossibilité à continuer à accorder cette indemnité à Monsieur HAMEL Abdelaziz le DAF de la LRCBB compte tenu que la LRCBB dispose d'un Secrétaire Général élu pour tous les aspects administratifs et d'un Trésorier Général pour tous les aspects financiers et par conséquent le poste de DAF n'est pas nécessaire au sein de l'organisation de la LRCBB.

Il a ainsi proposé de garder l'indemnité mensuelle pour Monsieur MADI **Khaled**, Président de la CRC non élu et Monsieur KHELIFI **Sid Ali**, Administrateur du Site LRCBB et Responsable des statistiques lui aussi non élu car s'agissant de postes et **d'activités très importantes** au sein de la LRCBB.

Après toutes ces explications données par Monsieur le Président de la LRCBB, les Membres du Bureau Exécutif ont approuvé sa proposition concernant le dossier des indemnités à octroyer.

Monsieur MAHMOUDI Abdelhamid, Secrétaire Général de la LRCBB a intervenu pour poser le problème de matériel informatique indispensable à acquérir pour la Ligue compte tenu que durant la préparation et le déroulement de toute la saison sportive 2021/2022 il a eu à travailler avec son propre matériel informatique (PC portable et imprimante).

Il a proposé l'acquisition par la LRCBB d'un PC portable, une imprimante et un Data Show. Cette proposition a été adoptée par tous les Membres qui ont délibéré pour et ont demandé l'acquisition de cet équipement indispensable dans les meilleurs délais possibles.

Il ya lieu de signaler que le matériel informatique dont dispose la LRCBB est obsolète et il est appelé à être réformé.

Monsieur SI YUCEF, Président de la LRCBB ainsi que tous les Membres ont remercié Monsieur BECHEKER Mourad qui a accepté d'emmagasiner chez lui tout le matériel de Bureau, le matériel informatique obsolète ainsi que les archives de la LRCBB.

Monsieur ZOUAOUI Ahmed a demandé au Président de la LRCBB de le responsabiliser totalement sur la désignation des Arbitres et qu'en cas d'erreurs répétées de sa part il est d'accord pour que les décisions nécessaires soient prises pour remédier à cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance fut levée à 10h10'.

Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général
Abdelhamid MAHMOUDI



Le Président de la LRCBB

SI YUCEF Sofiane